

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 17-2023

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE ALFRED JARREAU au niveau du n°9

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP – rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de stationner temporairement sur la chaussée pour réaliser des travaux d'aménagement en domaine privé au niveau du n°9 de la rue Alfred JARREAU,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU au niveau du n°9,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 02 février 2023 de 8h00 à 18h00, rue Alfred JARREAU, au niveau du n°9

- La chaussée sera réduite pour permettre le stationnement d'un véhicule de l'entreprise
- La circulation sera alternée par panneau

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 31.01.2023.
Le Maire
Raymond BURDIN

